

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022

Monsieur DURANDET a relevé une erreur page 5 sur son intervention, relative aux taux de fiscalité: il faut lire « notre commune avait le 5^{ème} plus bas taux de fiscalité » et non pas « notre commune avait le 57^{ème} plus bas taux de fiscalité ».

L'erreur est immédiatement corrigée.

Approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020

- **DM 220401 à DM 220412** - Avenants au Marché de travaux 2021-01, construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de salles de classes, groupe scolaire Baker
Il s'agit d'une série de 12 décisions du maire qui vise à passer des avenants au marché de travaux 2021-01 pour la construction du restaurant scolaire du groupe scolaire Baker. Les modifications portent sur un montant de 63 879.81 € HT représentant 2.57% du marché initial. Il s'agit principalement :
 - du réaménagement des sanitaires R+1 de l'élémentaire avec notamment une prestation de désamiantage, de mise en accessibilité et de rénovation ;
 - de prestation supplémentaire sur la mise au point des équipements de cuisine avec l'augmentation de la taille du séparateur à graisse ;
 - l'aménagement d'un local sous un escalier ;
 - l'ajout d'équipements électriques et d'un oculus sur la porte du réfectoire de la maternelle.
- **DM 220413** - Demande de subvention pour la réalisation d'un boulodrome au titre du contrat de territoire départemental 2022
Par cette décision, la ville de Saint-Jean sollicite une subvention auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire 2022 « Bâtiments publics » sur la base de l'avant-projet définitif estimé à 498 620 € hors taxes pour un montant attendu de 100 000 €.
- **DM 220414** - Avenant à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projets entre la FRMJC et la ville de Saint Jean
- **DM 220415** - Attribution du marché 2022-04 pour l'entretien des espaces verts
- **DM 220416** - Signature d'une convention de partenariat dans le cadre du Marathon des Mots
- **DM 220417** - Attribution marché 2022-03 plan directeur projet cœur de ville
- **DM 220501** - Convention annuelle d'aide au fonctionnement - Fonds « Publics et Territoires » Axe 1 - « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » Volet 3 – « Conditions d'accueil et accès aux loisirs »
- **DM 220502** - Attribution du marché travaux 2022-05 Tennis
- **DM 220503** - Attribution du marché de fourniture 2022-01 Matériel informatique
- **DM 220504** - Attribution du marché de prestation 2022-07 Organisation et tir du feu d'artifice pyromusical
- **DM 220505** - Demande de subvention d'investissement dans le cadre du Plan Mercredi Nouvel espace ALAE Groupe scolaire Joséphine Baker

Monsieur BOULOUYS revient sur l'avenant du lot 1 relatif à la société Sanchez. Il souhaite un complément d'information à propos d'informations négatives entendues sur cette entreprise.

Monsieur le Maire confirme que cette société a été mise en liquidation, il donne ensuite la parole à Monsieur FUSEAU. Ce dernier explique que la société SANCHEZ qui avait en charge le lot menuiserie extérieure du chantier du restaurant scolaire Baker, a été mise en liquidation judiciaire. Cette situation suspend l'ensemble des contrats qui nous lient à cette entreprise. Le bâtiment a été mis hors d'eau, mais il n'est

pas complètement hors d'air car cela concerne les menuiseries extérieures qui ne sont pas entièrement posées.

Du matériel, concernant le chantier Baker, existe dans les entrepôts de cette entreprise. Ce matériel est composé de vitres, de vitrages, de dormants et d'ouvrants. Le problème auquel est confronté la Mairie est que l'on ne peut pas récupérer ce matériel sans autorisation du liquidateur judiciaire. Intervient également un commissaire-priseur qui va procéder au recensement de tout le matériel. Si la collectivité récupère ce matériel, il faudra évidemment le payer. Et si nous sommes confrontés à un problème de cote mal prise, sur certains équipements, on risque de se retrouver avec un matériel payé mais non utilisable. De plus, cette société n'existant plus, on ne bénéficiera d'aucune garantie décennale et aucun recours possible dans l'avenir.

La solution envisagée et négociée actuellement avec le liquidateur, est d'essayer de récupérer tout ce qui est ouvrant, le risque d'un problème technique étant quasi nul. Pour le reste, il nous semble préférable de repartir sur d'autres commandes de vitrage, afin de bénéficier d'une garantie et avoir le produit qui correspond parfaitement à notre besoin. Il y a, en effet, un certain nombre de vitrages qui ne sont pas réguliers et notamment à certains endroits, ce sont des trapèzes. Normalement, on devrait pouvoir tenir les délais, même si on repart à zéro avec une autre commande.

Ce problème n'entrave pas le travail des autres entreprises, le chantier avance normalement puisque tout ce qui est corps de métier intérieur (second œuvre), peut travailler sans aucune difficulté malgré l'absence de certaines fermetures.

Un rendez-vous est prévu prochainement avec le commissaire-priseur, qui recense actuellement le matériel, pour que nous voyions exactement ce qui peut nous servir pour le chantier Baker. On prendra tout ce qui est disponible pour avancer. Nous avons également retenu une facture, que nous n'avons pas payée, pour être dans une situation de négociation un peu plus favorable.

M. BOULOUIYS souhaite avoir la confirmation qu'il n'y a pas de risque de retard dans les travaux.

M. FUSEAU, après en avoir discuté avec le coordinateur des travaux et l'architecte, confirme que pour ces derniers, le délai est aujourd'hui tenu. Mais, il est certain que si on a un problème de fermeture, si on n'est pas hors d'air, on ne peut pas ouvrir des cantines aux élèves.

Monsieur le Maire rappelle, avec prudence, que l'on n'est pas à l'abri d'un grain de sable et que l'on approche de la période estivale. Il ne peut donc y avoir de garantie à 100%.

M. DURANDET rappelle en effet que l'été est une période calme. Il a bien pris note qu'aujourd'hui, il n'y a pas de retard avéré, néanmoins il souhaite savoir quelle est la solution de secours (plan B) pour nos enfants au cas où un retard surviendrait durant l'été.

M. FUSEAU explique qu'aujourd'hui le planning est tenu. S'il s'avérait que cela ne soit pas le cas, que l'école ne puisse ouvrir à la bonne date, le plan B consisterait à ce que nous ouvrons la cantine élémentaire qui pourra fonctionner. Par contre la cantine actuelle de l'élémentaire (l'existante, l'ancienne) n'est pas démolie et doit être transformée en trois classes. Ces travaux ne seront pas commencés et l'ancienne cantine pourra être une solution de repli pour les maternelles en cas de retard

Mme MORETTO remercie M. DURANDET pour l'intérêt qu'il porte à cette question, car, en effet, les travaux durant les périodes estivales sont toujours source de stress. Nous travaillons de concert avec les Services Techniques pour pouvoir s'adapter au mieux et nous tenons informée l'équipe pédagogique ainsi que les parents des difficultés rencontrées. On essaye le plus possible d'anticiper les plans B. Par exemple pour le mois de juillet sont prévus un maximum de repas froids pour permettre au chantier d'avancer.

Je remercie à ce propos M. FENESTRE car depuis son arrivée aux Services Techniques ce travail de collaboration est amélioré et facilité et chaque problématique trouve sa solution.

DELIBERATIONS
FINANCES
DELIBERATION N° 20220601-1 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ELLES REVIENNENT ENCORE »
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « Elles reviennent encore » a déposé une demande de subvention annuelle au titre de l'année 2022, afin de proposer différents spectacles aux enfants de 0 à 5 ans, accueillis par des assistantes maternelles (Fête de l'été en juin pour tous les enfants de la commune qui font leur rentrée à l'école, Fête de Noël pour tous les enfants...).

Le but de cette association est de diffuser des spectacles vivants alliant plusieurs formes du théâtre, afin de promouvoir cette activité d'expression à destination des enfants et des adultes. Elle cherche également à favoriser l'éveil, l'imagination, la créativité et les interactions des enfants autour de l'activité théâtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE

- **D'AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 400€ à l'association « Elles reviennent encore »,
- **DE DIRE** que cette somme, prévue au budget sera prise à l'article 6574.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus
DELIBERATION N° 20220601-2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ALLIANCE SAGES-ADAGES
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 8 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Sages-Adages (ASA) et le CCAS de L'Union pour organiser l'accueil au sein de la Halte Répît située à L'Union, visant à l'accompagnement des aidants auprès des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Par cette convention, la Commune de Saint-Jean s'est engagée à participer partiellement à la prise en charge de cet accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 602€ pour l'accueil de Saint-Jeannais, au cours du 4^{ème} trimestre 2021 (14 jours d'accueil, 52 présences pour 5 personnes).

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 20220601-3 CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH), DU CLUB ADOS, DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) ET DES INTERVENANTS EN TEMPS SCOLAIRE POUR LES VACANCES D'ETE 2022 AINSI QUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Céline Moretto, Première Adjointe en charge de l'Education et de la Petite Enfance

Chaque année, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école.

Ces recrutements se font sur la base des articles L332-23.1° (accroissement temporaire d'activité) et L332.23-2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique.

Les postes ainsi créés sont des nombres maxima permettant de répondre tant aux besoins réels de la collectivité qu'aux exigences de la législation.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et Club Ados

Création sur la base de l'article L332.23-2° d'au maximum 70 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour les petites vacances et les vacances d'été, sur le grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1
- remplacement direction : 5^{ème} échelon de l'échelle C1

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), Club Ados et Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

En vue de constituer un noyau d'animateurs intervenant dans chaque ALAE et à l'ALSH, création sur la base de l'article L332-23.1° :

- de 19 postes d'agents d'animation contractuels annualisés (animateurs référents) intervenant tant sur les ALAE que sur l'ALSH ou sur le Club Ados, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation
- de 11 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 25h) qui interviendront au sein des ALAE, de l'ALSH ou du Club Ados, sur la base du grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :
 - non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
 - diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
 - diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1

Ils seront éventuellement amenés à intervenir lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles ou à effectuer des interventions sur temps scolaires (hors ATSEM, exemple : encadrement lors des rencontres sportives). Ils seront rémunérés, selon leurs diplômes, de façon identique à la rémunération perçue en ALAE.

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Création d'un maximum de 40 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 16h00) sur la base de l'article L332-23.1°, qui interviendront au sein des ALAE, sur la base du grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1

Intervenants en temps scolaire

Création par année scolaire au maximum de 2 postes d'intervenants en enseignement artistique (musique) contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h45) sur la base de l'article L332-23.1° rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 de la commune

M. DURANDET a fait le constat que depuis plusieurs années, de moins en moins de jeunes sont intéressés par ce type d'activité et ce pour différentes raisons (disponibilité, études, revenus insuffisants etc.). Comme toutes les communes sont confrontées à cette même problématique, comment Saint-Jean va-t-elle sortir du lot pour sécuriser son recrutement ?

Mme MORETTO rappelle que l'objectif de ce type de délibération est de créer un noyau dur d'animateurs ce qui est le cas depuis plusieurs années. Nous avons également favorisé des campagnes d'information afin d'inciter les jeunes à rentrer dans l'animation et découvrir ces métiers. Sur Saint-Jean, nous n'avons pas de problème de recrutement, mais nous sommes conscients que tous les métiers liés à l'animation sont en pénurie.

Monsieur le Maire ajoute que désormais, il n'y a pas que des jeunes qui deviennent animateurs. Il a été lui-même surpris de constater que des trentenaires voire des quarantenaires postulaient à ce type d'emploi, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur la création de ces postes**

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220601-4 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, INSTAURANT LE PARITARISME ET LE RECUEIL DE L'AVIS DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 187 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 23 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois.
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- **DE RECUEILLIR** l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EDUCATION - VIE LOCALE

DELIBERATION N° 20220601-5 GRATUITE ACCORDEE AUX ENFANTS DE 3 À 17 ANS DES FAMILLES UKRAINIENNES ACCUEILLIS DANS LES ALSH PÉRISCOLAIRES, LES ALSH EXTRA SCOLAIRES ET LES ALSH ADOLESCENTS

Rapporteur : Céline MORETTO, Première Adjointe en charge de l'Éducation et de la Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne encourage les gestionnaires de structures d'accueils à accorder la gratuité aux enfants des familles ukrainiennes arrivées en France accueillis dans les ALSH périscolaires, les ALSH extra scolaires et les ALSH adolescents, dans les conditions suivantes :

- procéder obligatoirement à la facturation des familles en indiquant le montant qu'elles devraient régler en cas de tarification normale.
- Mentionner sur la facture que le montant à payer par la famille est prise en charge par le gestionnaire.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales doublera la PS ALSH sur toutes les heures réalisées par ces enfants dans nos structures périscolaires, extrascolaires et ados.

Doublement de la PS ALSH selon barèmes 2022 CNAF :

- ALSH : 0.579€/h ou 4.63€/j à multiplier par 2

*- ALAE : 0.549€/h * par 2 (compter 1h30 matin, 1h30 midi et 2h le soir)*

Ajouter :

*Bonification plan mercredis (si présence mercredis) : 0.46€/h * par 2 (compter 2h ou 5h)*

ASRE : 0.55€/h pour tranche 16h15-16h30

*Club ados : 0.858€/h ou 6.86€/j *par 2*

Mme MORETTO précise qu'à ce jour un élève Ukrainien est concerné.

La Ville de Saint-Jean entend répondre favorablement à cette recommandation.

Aussi, après validation par le Trésor Public, il est retenu la procédure suivante :

Les factures mensuelles seront établies sur la base du tarif le plus bas appliqué dans la grille de tarif.

Un reçu sera établi indiquant que la facture correspondante a été acquittée par la Ville de Saint-Jean au moyen des modes de paiements prévus dans le cadre du règlement des prestations visées ci-dessus.

M. DURANDET ne cachait pas son inquiétude quant à l'impact financier de cette délibération car il ignorait le nombre de jeunes Ukrainiens concernés. Ayant été informé que cette mesure concerne un enfant, il estime la dépense raisonnable et ne votera pas contre cette délibération.

Mme MORETTO précise qu'il s'agit d'une mesure d'urgence en attendant que ces familles soient intégrées.

Monsieur le Maire ajoute que ces dépenses sont prises en charge par la CAF, il n'y a donc aucun risque financier pour la collectivité et elles sont même bonifiées. Mme MORETTO confirme qu'elles le sont et que la PSO est doublée.

M. COUZI constate qu'il y ait un enfant ou 15, cette délibération reste identique. En votant pour cette dernière, les enfants concernés qui suivront seront traités de la même façon. Il exprime son accord avec cette délibération sur cet élève comme sur les suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ACCORDER** la gratuité aux enfants des familles ukrainiennes arrivées en France accueillis dans les ALSH périscolaires, les ALSH extra scolaires et les ALSH adolescents,
- **DE DIRE** qu'il sera procédé conformément aux recommandations de la Caisse d'allocations familiales ci-dessus exposées, et notamment que le tarif de facturation appliqué et acquitté par la Ville de Saint-Jean sera celui le plus bas de la grille tarifaire en vigueur,
- **DE DIRE** qu'il sera procédé aux écritures comptables aux articles 678 en dépenses et 7788 en recettes pour le montant total estimé de la prise en charge.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220601-6 CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'ACCUEIL RÉCIPROQUE D'ENFANTS ENTRE STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS (ACCEM) AVEC LA COMMUNE DE L'UNION

Rapporteur : Céline MORETTO, Première Adjointe en charge de l'Éducation et de la Petite Enfance

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de L'Union qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été de chacune des structures et de fixer les conditions financières de cet accueil.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2022 sont les suivantes :

- Commune de Saint Jean : du 16 au 19 août et du 29 au 31 août 2022,
- Commune de l'Union : du 22 au 31 août 2022

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Saint-Jean accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 22 au 26 août 2022, selon la grille tarifaire appliquée à Saint-Jean,
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Saint Jean dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 16 au 19 août 2022, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une commune sont accueillis par l'autre commune sur la base des tarifs extérieurs et en fonction des places disponibles, aucune priorité n'étant accordée aux extérieurs.

Monsieur COUZI signale une double erreur typographique : une sur la délibération avec une erreur sur l'année et une dans la convention, page 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec la Commune de L'Union

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

CADRE DE VIE – URBANISME

DELIBERATION N° 20220601-7 CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PORTAGE N° 2021-066 AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

Vu les statuts de l'établissement foncier adoptés par les membres fondateurs,

Vu la délibération 20210908-6 de la ville de Saint-Jean approuvant le schéma « enjeux urbains et maîtrise foncière »

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération DEL 2022-582 du 25 mars 2022 du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse portant adoption de la convention de portage relative à un ensemble immobilier situé 49, route d'Albi cadastré section AD 424 à Saint Jean,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante,

La commune de Saint-Jean avait sollicité l'établissement public foncier local (EPFL) pour porter une mission d'acquisition foncière dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption au 49, route d'Albi à Saint Jean (31240),

Cette acquisition se situe le long de la route d'Albi dans le cadre de la réserve foncière déjà constituée en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble du cœur de ville comprenant notamment du logement social et la restructuration du quartier, afin de faciliter la création d'infrastructures communes visant à sécuriser les accès le long de la route d'Albi,

L'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée AD 424 sis 49, route d'Albi d'une superficie totale de 1 076m² représentait une opportunité pour la commune de répondre à ces objectifs conformément au schéma « enjeux urbains et maîtrise foncière » approuvé par la délibération municipale précitée,

La convention opérationnelle qu'il est proposé d'approuver vise à définir les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le court et moyen termes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, et à préciser la portée de ces engagements. La convention est prévue pour une durée de 6 ans à compter de la date d'acquisition du bien intervenue le 20 décembre 2021 pour un montant de 389 880.00 € et prévoit un engagement de l'EPFL pour l'acquisition des biens, les frais annexes (notaires, assurances...).

Monsieur le Maire explique que la commune avait demandé à l'EPFL de porter le bien situé au 49, route d'Albi. Nous devons maintenant signer une convention qui nous lie à l'EPFL et qui portera cet achat sur 6 ans. L'objectif est de faire une opération unique sur ce secteur et ce d'autant plus que nous aurons surtout la création du rond-point. A la fin de l'année, devraient débiter les travaux relatifs aux trottoirs et à la piste cyclable, entre le rond-point de la Mairie et Rouffiac, côté gauche. Et, au second semestre 2023, débiteront les travaux du rond-point route de Montrabé/route d'Albi qui est vraiment nécessaire.

M. DURANDET confirme que l'EPFL commence à être un peu connu. Le PLUiH, dont l'annulation provoque l'abandon de beaucoup de projets, voit la date de sa finalisation incertaine dans la mesure où les dissensions politiques se mêlent aux contraintes techniques.

Monsieur le Maire, en accord avec M. DURANDET, est convaincu que la finalisation du PLUiH n'aura pas lieu avant 2027. A ce jour, les municipalités membres de Toulouse Métropole, ne s'entendent pas par rapport aux ENAF (les espaces autres que naturels, agricoles ou forestiers), ces terrains que l'on ne peut pas artificialiser. Il reste sur la Métropole, a priori pour les 10 ans à venir environ 650 hectares à artificialiser. Si on prend en compte les premières études qui ont été faites par Toulouse Métropole, les 650 hectares sont déjà consommés avec les réserves pour les ZAC et celles pour les nouvelles voies. Cela ne laisse plus rien aux communes pour artificialiser de nouveaux terrains. De plus, il y a la pression d'Airbus qui, sur Cornebarrieu, demande 50 hectares dont 30 couverts (hangars). Cela va être une « guerre » entre communes car il y en a, peut-être la nôtre, qui se retrouveront sans aucune autorisation d'artificialisation des sols. Si la majorité des élus privilégie le développement économique, c'est Blagnac, Colomiers, Cornebarrieu qui vont en profiter et derrière, il faut de l'habitat. Ce qui est inquiétant c'est qu'un jour on risque de nous imposer des hauteurs qui seront très importantes parce qu'on ne va travailler que sur le renouvellement de l'organisation. Donc au lieu d'avoir une maison en R+1, si demain, il n'y a plus d'ENAF possible, on aura une maison avec du R+4.

M. DURANDET confirme savoir que Toulouse et la Métropole, pour ses propres besoins consomment beaucoup de sols. Il ne restera presque rien pour les communes satellites. A ces éléments techniques viennent s'ajouter des éléments calendaires qui sont plutôt politiques : doit-on sortir le PLUiH avant ou après les élections municipales ? Monsieur le Maire n'est pas certain qu'un consensus sera trouvé avant les élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle n° 2021-066 entre l'Etablissement Public Foncier Local, la commune de Saint-Jean et le Toulouse Métropole et telle qu'approuvée par délibération DEL 2022-582 du 25 mars 2022 par le conseil d'administration de l'EPFL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220601-8 CESSION PAR LA COMMUNE À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC458 SISE 18 RUE DES ÉCOLES

Rapporteur : Rapporteur Monsieur le Maire

La commune de Saint-Jean a été sollicitée par M. et Mme Vilatou depuis 2008 pour régler une problématique de mur de soutènement instable, sur un foncier communal qui domine leur propriété. La parcelle concernée est une bande de 90m de long sur une largeur de 2,1 à 2,2m.

Après avoir essayé de consolider le mur en 2009-2010, la situation ne s'est pas réellement améliorée. En 2017, M. et Mme Vilatou ont demandé à ce que le mur soit reconstruit, afin de garantir le maintien des terres du fond supérieur et que le mur ne force pas sur la haie qu'ils avaient mis en place il y plusieurs années.

Après plusieurs mois d'échanges, sur site et par courrier, il a été proposé de supprimer le mur de soutènement et de créer un talus, en lieu et place du chemin qui ne dessert aucune propriété communale. Cette parcelle communale n'a aucun usage depuis plus de 30 ans, elle a toujours été entretenue par les riverains. Il est donc proposé de céder ce foncier à l'euro symbolique aux riverains afin qu'ils se chargent de sa valorisation (pose d'un film et végétalisation du talus) et remettent une clôture en place sur la rue (ancien portillon usé par le temps).

Il a été proposé de céder la moitié du passage aux riverains du 16 (famille Alava) qui n'ont pas été intéressés.

La commune de saint Jean cède donc à M. et Mme Vilatou la parcelle cadastrée AC458.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC458 appartenant à la commune, d'une superficie totale de 200 m² sise 18 rue des Ecoles.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220601-9 CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK117 SISE RUE FAUSTO COPPI

Rapporteur : Rapporteur Monsieur le Maire

La commune de Saint-Jean a été sollicitée par un nouvel arrivant riverain d'un espace vert isolé, situé rue Fausto Coppi. Celui-ci souhaitait agrandir son jardin, à l'arrière de la maison.

Cet espace vert est enclavé, difficile d'accès et n'apporte pas de réel intérêt environnemental et paysager pour le quartier (espace enherbé). Après une réunion d'échange avec l'ensemble des riverains, il a été proposé de diviser le terrain cadastré AK 117 en 3 portions afin d'en :

- Céder une portion de l'ordre de 170 m² au riverain propriétaire de la parcelle AK118
- Céder une portion de l'ordre de 170 m² au riverain propriétaire de la parcelle AK115
- Conserver en propriété communale le foncier du parking et du poste transformateur

Cette parcelle communale n'a aucun usage depuis plus de 30 ans. Ce foncier est constructible et a été estimé à 90 000€. Une division foncière et un bornage, d'un montant de l'ordre de 3 500€ TTC, doit être réalisé à la charge de la collectivité. Il est donc proposé de céder ce foncier au prix de 90 000€ TTC, réparti comme suit :

- 50 000€ net vendeur au propriétaire de la parcelle AK118
- 40 000€ net vendeur au propriétaire de la parcelle AK115

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE DIVISER** et faire borner le terrain,
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AK117 appartenant à la commune sur la base des montants et surfaces proposés,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220601-10 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW64 SISE 4 RUE DU 8 MAI 1945

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Jean a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour le bien situé au 4 rue du 8 mai 1945. Après analyse, ce bien présente un réel intérêt pour la commune.

La commune de Saint-Jean accueille de nombreuses familles et les demandes de places en crèches ou chez des assistantes maternelles ne peuvent malheureusement pas être toutes honorées chaque année. La collectivité a besoin d'offrir plusieurs modes de garde pour faciliter la vie de ses administrés, elle réfléchit depuis quelques temps à diversifier les modes de garde notamment en développant une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Le service urbanisme était en veille depuis plusieurs mois pour essayer d'acheter un bien de plain-pied, de l'ordre de 120m² de bâti, avec un jardin.

Une DIA a été adressée à la commune le 4 avril 2022 pour la vente d'une maison d'habitation située au 4, rue du 8 mai 1945. Cette habitation est d'une surface de 104m² habitables, auxquels s'ajoutent 15m² de garage. Cette habitation dispose également d'un chalet bois de 10 à 15m² et d'un jardin de 640m².

Ce bien est très bien situé (à proximité du lac par des sentes piétonnes) et dispose d'un petit parking public juste devant. L'objectif est donc d'y créer une MAM qui permettrait vraisemblablement d'accueillir 10 à 12 enfants.

Le prix d'achat était fixé à 250 000€ net vendeur, dont 10 000€ de frais d'agence à la charge du vendeur. Il est proposé de préempter le bien au prix, dans l'attente d'une estimation des domaines.

M. DURANDET a constaté que la commune de Saint-Jean manque d'assistantes maternelles et de structures d'accueil. Il s'agit d'une opportunité intéressante et financièrement supportable.

Monsieur le Maire explique également que la commune ne perdra pas d'argent. La gestion de cet établissement pourra être confiée à une association à qui la mairie demandera un petit loyer lui permettant de régler les frais fixes.

Mme MORETTO précise que la pénurie d'assistantes maternelles ne concerne pas que la commune de Saint-Jean. Pour les collectivités, une place en crèche est un gouffre financier. C'est pour cette raison que la CAF commence à soutenir les appels à projets autour des MAM et les alternatives aux établissements classiques d'accueil de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AW64, d'une superficie totale de 640 m² sise 4 rue du 8 mai 1945, au prix de 250 000€.
- **DE RECOURIR** à l'article 2111 opération n° 2015005 du budget d'investissement, dédié aux acquisitions foncières.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220601-11 - SDEHG : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES BOULES - TRANCHE 3 (OPERATIONS 11AT197 ET 11AT213) RETIRE

Rapporteur : Monsieur Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie.

Monsieur FUSEAU explique que cette délibération concerne le remplacement des luminaires de type « boule » sur la tranche 3. Compte tenu des nouvelles modalités du SDEHG, cela revenait à saucissonner cette tranche 3 ce qui va retarder plus encore le remplacement des luminaires de type « boule ». Il a donc semblé inopportun de présenter cette délibération car cela oblige la collectivité à changer les mâts et les luminaires ce qui engendre un coût plus important. Or les mâts actuels sont en parfait état et n'ont pas besoin d'être changés. La négociation est donc avec le SDEHG de revoir cette délibération de telle sorte qu'on ne change que les luminaires. On pourrait ainsi faire non pas 38 ensembles d'éclairage mais le double, sachant que pour la commune, cela ne change rien en ce qui concerne les économies d'énergie ; mais plus on en fait, plus on économise. Le coût de l'électricité est très onéreux et pèse sur les finances de la collectivité, et il est beaucoup plus intéressant d'attendre. D'autre part, il y a demain une réunion du bureau du SDEHG, où de nouveaux dispositifs peuvent être étudiés et pourraient être intéressants pour la commune.

C'est pour ces raisons que cette délibération peut être mise en attente pour la prochaine séance du Conseil municipal.

M. DURANDET précise que ces travaux ont été bâtis dans l'ancien système d'aide et d'adaptation budgétaire du SDEHG et à l'époque, c'étaient les règles qui prévalaient pour la participation communale. Aujourd'hui, on a des outils et des protocoles différents qui sont techniquement plus intéressants, ce qui fait que dans certains cas on peut garder les mâts et le réseau électrique, nous évitant ainsi beaucoup de dépenses. Il est donc fort opportun d'envisager un report de cette délibération et de l'intégrer dans un nouveau protocole financier plus favorable à la commune.

DELIBERATION N° 20220601-12 - SDEHG : SDEHG : RACCORDEMENT DE L'ECLAIRAGE DU PARKING DE L'ECOLE BAKER (OPERATION 11AT204)

Rapporteur : Monsieur Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21 avril 2022 concernant le raccordement de l'éclairage du parking du personnel de l'école Baker, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT204) :

- Depuis le réseau d'éclairage public existant, création de 170 mètres de réseau d'éclairage public dans tranchée existante.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mat d'une hauteur de 6m supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 44 W avec détection de présence.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé chacun d'un mât d'une hauteur de 7 mètres supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 44 W avec détection de présence.
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé chacun d'un mât d'une hauteur de 5 mètres supportant une lanterne routière équipée d'une lampe LED 44 W avec détection de présence.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | | |
|---|--|----------------|
| • | TVA (récupérée par le SDEHG) | 3 681€ |
| • | Part SDEHG | 9 350€ |
| <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i> | | |
| • | Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 10 391€ |
| | Total | 23 422€ |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire confirme les propos de M. DURANDET. Nous étions habitués à avoir une prise en charge par le SDEHG de 80% des opérations et 20% par la commune. Malheureusement, force est de constater, que l'on passe à 50/50. Pour certaines communes, cette nouvelle prise en charge va représenter une somme très importante par rapport à leur budget.

M. DURANDET explique qu'il était opportun de revoir le taux de participation, la survie du SDEHG en dépendait. Le fonctionnement est plus clair. Effectivement, pour certains travaux, cela fait une augmentation de la part communale, mais il n'y avait pas d'autre alternative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 008€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220601-13 - SDEHG: REPRISE DES ÉTUDES ENFOUISSEMENT GIRATOIRE MONTRABÉ/ ROUTE D'ALBI ET ROUTE D'ALBI JUSQU'À ROUFFIAC (OPÉRATIONS 11AT209/210/211)

Rapporteur : Monsieur Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12 mai 2022 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom route d'Albi, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT209/210/211) comprenant :

Basse tension

- Dépose d'environ 300 mètres de réseau basse tension aérien torsadé sur la route d'Albi.
- Construction d'environ 300 mètres de réseau basse tension souterrain en câble HN 3x150+70 mm² avec reprise des branchements existants (y compris en parties privées jusqu'à la pénétration en pied de façade du bâti).

Eclairage public

- Dépose de 15 lanternes d'éclairage public.
- Fourniture et pose d'environ 15 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindro-conique, RAL à déterminer, de 7 mètres de hauteur et supportant un appareil de type "routier", RAL à déterminer, équipé d'une lampe LED 45 Watts et pouvant être équipées de driver bi-puissance.

Orange

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication.

- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 59 484€, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

| | |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 18 700€ |
| • Part SDEHG | 68 000€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 31 978€ |
| Total | 118 678€ |

➤ Pour la partie éclairage :

| | |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 9 744€ |
| • Part SDEHG | 24 750€ |
| (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *) | |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 27 506€ |
| Total | 62 000€ |

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 750€. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune. *(Une contribution d'Orange de 9€ par mètre linéaire enfouit viendra s'imputer en déduction sur les 68 750 €).*

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

M. DURANDET demande à M. FUSEAU de penser au tronçon entre le carrefour route de Montrabé et route d'Albi jusqu'à la limite communale vers Lederac Rouffiac. Actuellement, ce tronçon n'est pas en LED.

M. FUSEAU répond que cela n'est pas prévu dans la délibération du mois de mars.

M. DURANDET suppose qu'il doit être actuellement sur le même réseau d'éclairage public, avec une commande unique pour l'ensemble du réseau. On va donc avoir des tronçons différents, il faudra donc avoir des commandes différentes.

M. FUSEAU explique que l'on programme chaque driver au départ, avant son installation.

M. le Maire pense que cette installation sera prévue quand aura lieu la réalisation des trottoirs et des pistes cyclables.

M. DURANDET explique que dans un premier temps, on remplace l'éclairage public sur un tronçon entre le carrefour de la Mairie et celui de Montrabé.

Monsieur le Maire confirme et explique que le projet va ensuite jusqu'à Rouffiac.

M. DURANDET explique que dans un autre chantier, voté au mois de mars, on fait une partie de la route de Montrabé, mais il reste un dernier tronçon entre le carrefour de la route de Montrabé et la limite communale à Rouffiac qui lui va rester dans l'ancien mode.

Monsieur le Maire explique que non car théoriquement les travaux se font au second semestre 2022 jusqu'à Rouffiac. Côté gauche les travaux iront du panneau de la Mairie jusqu'au panneau Rouffiac et la commune de Rouffiac prendra le relais ensuite. Dans l'étude de Toulouse Métropole, il est prévu la reprise de l'éclairage dans le cadre de la réalisation des trottoirs et des pistes cyclables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOULOUYS constate que l'unanimité se fait sur la réalisation des aménagements allée Victor-Hugo. Mais concernant la piste cyclable, il est fort dommage qu'on n'ait pu résoudre le problème du platane à côté de la Mairie car il constitue un goulet d'engorgement et un danger en raison du passage piéton.

Monsieur le Maire explique que toucher à un arbre est une opération très sensible. De plus, quand l'arbre est en bonne santé, comme c'est le cas pour ce platane, il est très difficile de le supprimer.

Monsieur le Maire rappelle, il y a 25 ans quand le même problème s'était posé pour les arbres situés sur le parcours des bus en site propre, aucun politique n'avait voulu prendre la décision de les abattre, même s'il avait été promis qu'il en serait replanté beaucoup plus. Deux choses sont regrettables : ce platane et le local ORPI au ras du trottoir qui empêche la réalisation d'une piste cyclable.

Nous avons cependant demandé à Toulouse Métropole de nous chiffrer la réalisation d'une piste cyclable descendante vers L'Union.

Plusieurs Informations

- La Journée de la Résistance vendredi prochain : dépôt de gerbe, visite de l'exposition

- Elections législatives les 12 et 19 juin

- Fête de la musique le 21 juin – esplanade des Granges

- Fête de Saint-Jean : Dépôt de gerbe, apéritif le vendredi 24 juin place Gaston Defferre et feu d'artifice le dimanche 26 juin.

- Conseil Municipal le 6 juillet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la collectivité est sur le point de souscrire un emprunt de 1,5 million d'euros pour l'acquisition de la maison de la future MAM mais également le rachat de la maison Casal qui était portée par l'EPFL, à peu près dans les mêmes conditions que celles de l'EPFL. Nous sommes obligés de la racheter, car si nous la faisons porter un an de plus, cela coûterait à la collectivité 50 000 euros supplémentaires.

En 2022, nous aurons près de 700 000 euros pour l'acquisition de biens immobiliers

Nous allons donc emprunter 1,5 millions sur 12 ans à 1,35%, qui est le taux le plus bas qu'on nous ait proposé.

M. DURANDET explique que la situation était différente il y a quelques mois. En effet, nous sortions certes de la crise provoquée par le COVID, mais il n'y avait pas de guerre en Ukraine, pas d'augmentation du prix de l'essence,

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h20.